

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à de nombreuses démarches, 2 réunions relatives à la programmation d'un C.E.S. 600 sur LUDRES ont eu lieu cette semaine.

La première de ces réunions a eu lieu à l'Inspection Académique le Mercredi 10 Février 1981 à 11 heures, en présence de Monsieur COUILLEROT, Inspecteur d'Académie, ainsi que des représentants du District de l'Agglomération Nancéienne et des Communes intéressées.

Les représentants de la Commune de LUDRES ont insisté sur le fait que la situation actuelle s'aggrave chaque année et appelle une solution rapide.

En effet, l'on constate, d'une part que le C.E.S. de NEUVES-MAISONS est incapable d'accueillir la totalité des enfants de LUDRES qui sont répartis actuellement dans 4 C.E.S. de l'Agglomération. D'autre part, la Commune de LUDRES avait donné son accord à l'Inspection Académique sur la réservation du terrain pour un collège 600 en Octobre 1971 et avait déjà bénéficié à cette date d'un accord de programmation d'un C.E.S. sur LUDRES.

Depuis lors, LUDRES s'est agrandi, passant du millier d'habitants à plus de 5000 pour atteindre 10 000 dans les prochaines années.

En ce qui concerne l'Inspection Académique, le problème immédiat reste posé par LUDRES où les enfants sont dispersés entre les C.E.S. de VILLERS, VANDOEUVRE et NEUVES-MAISONS.

En conséquence, il a été décidé, en accord avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de programmer en urgence un collège 600 à LUDRES, étant précisé, toutefois, qu'il appartient au District de l'Agglomération Nancéienne de prendre toutes dispositions utiles pour faire face à tous les problèmes que lui pose cette situation.

La deuxième réunion s'est tenue au District de l'Agglomération Nancéienne. La commission de l'Enseignement, réunie le 11 Février 1981, en présence des représentants du District et des Communes intéressées a confirmé les propositions de la réunion préparatoire du 10 Février 1981, à savoir :

- le District de l'Agglomération Nancéienne engagera, pour la Commune de LUDRES, la procédure nécessaire pour quitter le Syndicat Intercommunal Scolaire de NEUVES-MAISONS, dès que le Conseil Municipal de LUDRES aura confirmé sa position par délibération. Parallèlement, le District informera Monsieur le Recteur de l'engagement de cette procédure en vue de la construction d'un collège à LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
après en avoir délibéré,

- demande au District de l'Agglomération Nancéienne d'engager la procédure visant au départ de la Commune de LUDRES du Syndicat Intercommunal Scolaire de NEUVES-MAISONS,

- compte tenu de ce qui précède, demande au District de l'Agglomération Nancéienne d'engager la procédure visant à l'intégration de la Commune de LUDRES au Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY,

- demande au District de l'Agglomération Nancéienne d'informer Monsieur le Recteur de l'engagement de ces procédures en vue de la construction d'un collège à LUDRES,

- demande au District de l'Agglomération Nancéienne d'accomplir toutes les démarches citées ci-dessus de manière à ce que ce C.E.S. soit construit pour la rentrée 1982 au plus tard.